



**SYNTHESE DES INFORMATIONS ET DOCUMENTS
PUBLIES AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS
(janvier 2014 – décembre 2014)**

LOI « PROSPECTUS » DU 16 JUIN 2006 (MONITEUR BELGE DU 21 JUIN 2006)

ARTICLE 66 :

« Art. 66. § 1^{er}. Les émetteurs visés par le présent titre fournissent, au moins une fois par an, un document qui contient ou mentionne toutes les informations qu'ils ont publiées ou rendues publiques **au cours des douze derniers mois** dans un ou plusieurs Etats membres de l'Espace économique européen et dans des pays tiers pour satisfaire à leurs obligations au regard des dispositions législatives communautaires et nationales concernant la réglementation en matière de valeurs mobilières, de droit des sociétés, d'émetteurs de valeurs mobilières et de marchés des valeurs mobilières.

§ 2. Lorsque le document renvoie à des informations, il précise où lesdites informations peuvent être obtenues.

§ 3. Le document comprend une mention indiquant que certaines informations peuvent, le cas échéant, être obsolètes.

§ 4. Le document est déposé auprès de la FSMA et mis à la disposition du public par l'un des moyens prévus à l'article 21 au plus tard 20 jours ouvrables après la publication des états financiers annuels. »

1. [Rapport annuel 2013](#)
2. [Rapport semestriel 2014](#)
3. [Comptes annuels 2013 de PCB SA](#)
4. [Rapport de gestion 2013 de PCB SA](#)
5. [Convocation pour l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 21/05/2014](#)
6. [Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21/05/2014](#)
7. [Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21/05/2014](#)
8. [Déclaration intermédiaire - Q1 2014 - Changement de date](#)
9. [Déclaration intermédiaire - Q1 2014](#)
10. [Décision distribution dividendes](#)
11. [Information réglementée - Arrêt cours d'appel](#)